



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11

L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice le 21 octobre 2026

Monsieur le Directeur Général Adjoint
Éducation, Famille et Sports

Objet : Valorisation des jours de sujétions particulières pour pénibilité et des formations dans le cadre de l'annualisation du temps de travail des ATSEM et ATT

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

Notre organisation syndicale souhaite attirer votre attention sur les modalités de prise en compte des jours de sujétions particulières pour pénibilité dans le cadre de l'annualisation du temps de travail des ATSEM et des adjoints techniques territoriaux (ATT) affectés dans les écoles de la Ville de Nice.

En effet, après examen des éléments de calcul communiqués aux agents pour l'année scolaire 2026-2027, nous constatons que les trois jours de sujétions particulières sont valorisés sur une base forfaitaire de 7 heures par jour, soit un total de 21 heures.

Cette méthode de calcul nous interroge dans la mesure où les ATSEM et ATT concernés effectuent, durant les périodes scolaires, des journées de travail effectif de 9h30.

Cette organisation du temps de travail est expressément prévue par le règlement relatif à la durée du travail du personnel des écoles de la Ville de Nice, présenté aux comités techniques des 11 juillet 2017 et 9 juillet 2018.

Dès lors, notre organisation syndicale considère que les jours de sujétions particulières doivent être valorisés sur la base du temps de travail journalier effectif effectué quotidiennement par les agents, à savoir 9h30.

À ce jour, il apparaît une différence de 7h30 au détriment des agents dans le décompte de leur temps de travail annualisé.

Aussi, nous demandons la prise en compte des trois jours de sujétions particulières sur une base de 9h30 par jour, soit 28h30 au total.

Nous souhaitons également attirer votre attention concernant la prise en compte des journées de formation, qui sont, dorénavant, comptabilisées à hauteur de 7h30.

Nous rappelons que, jusqu'à présent, ces journées de formation ont toujours été comptabilisées sur la base de 9h30 dans le cadre de l'annualisation du temps de travail. Nous demandons donc à l'administration de nous préciser les raisons de ce changement de méthode, ainsi que les dispositions réglementaires qui le justifient. Pour notre organisation syndicale, cette nouvelle comptabilisation représente une perte de 2 heures par journée de formation pour les agents, qu'ils seraient amenés à effectuer ultérieurement. Nous demandons par conséquent le maintien de la valorisation des journées de formation à hauteur de 9h30.

Pour notre organisation syndicale, il apparaît nécessaire que le calcul de l'annualisation repose sur des règles transparentes, cohérentes et respectueuses des droits des agents.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT NMCA

Stéphanie COSTARINI

Mathilde MALHERBE

Co-Référentes de la Section Éducation, Restauration, Animation